

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2025

NATIONALISATION D'ARCELORMITTAL FRANCE - (N° 2123)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° 10

AMENDEMENTprésenté par
M. Fayssat

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 1.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de supprimer la disposition procédant à la nationalisation effective de la société ArcelorMittal France. Une telle mesure, qui aboutirait à un transfert de propriété intégral à l'État, contrevient aux principes constitutionnels de liberté d'entreprendre et de respect du droit de propriété, tout en risquant de fragiliser la compétitivité industrielle européenne. La France dispose déjà d'outils juridiques et économiques permettant d'assurer la protection de ses intérêts stratégiques sans recourir à une nationalisation directe. Cette suppression vise ainsi à préserver la cohérence de la politique industrielle nationale dans un cadre conforme au droit de l'Union européenne et au principe de proportionnalité des interventions publiques.